

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de BÉDENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune de BÉDENAC 17210, Rue de la Gare en raison de travaux par RESE17, 131 Cours Genêt, 17119 SAINTES

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation est réglementée à partir du 02/09/2024 pour une durée de 5 jours pour branchement en eau au 4 Rue de la Gare. Il est interdit de circuler et de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme, mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montguyon est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bédénac, le 21/08/2024

Le Maire,
Alain LAPARLIERE

